

DELIBERATION PORTANT SUR LES CRITERES ET LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES PRETS LONG D'ORDINATEURS  
AUX ETUDIANTS

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE  
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'UCA met à disposition de ses étudiants, pendant l'année universitaire, des ordinateurs dans la limite du stock disponible. Le prêt peut se faire selon deux modalités :

- Le **prêt court**, d'une durée maximale de 3 semaines, se fait sur demande de l'étudiant dans la limite des stocks disponibles. Il a pour but par exemple de dépanner l'étudiant pendant que son ordinateur est en réparation ou le temps d'acquérir un nouvel équipement.
- Le **prêt long**, qui peut aller jusqu'à 10 mois (septembre-juin), a pour objectif d'apporter une aide en nature à un étudiant qui n'a pas encore pu réunir les moyens financiers nécessaires à l'acquisition d'un ordinateur.

L'UCA disposant d'un nombre réduit d'ordinateurs au regard du nombre d'étudiants inscrits, il est nécessaire de définir des critères d'attribution, ainsi qu'une procédure pour l'octroi de prêts longs d'ordinateurs.

Vu la présentation de Laurent MOURET, Directeur de la DVU ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'adopter les critères et la procédure d'attribution des prêts long d'ordinateurs aux étudiants tels que définis en annexe.

Membres en exercice : 41  
Votes : 22  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 5

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2020-09-08-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

## **Critères et procédure des prêts d'ordinateurs aux étudiants de l'UCA Année universitaire 2020-21**

L'UCA met à disposition de ses étudiants pendant l'année universitaire des ordinateurs dans la limite du stock disponible. Le prêt peut se faire selon deux modalités, un prêt court et un prêt long.

Le **prêt court**, d'une durée maximale de 3 semaines, se fait sur demande de l'étudiant dans la limite des stocks disponibles. Il a pour but par exemple de dépanner l'étudiant pendant que son ordinateur est en réparation ou le temps d'acquérir un nouvel équipement.

Le **prêt long**, qui peut aller jusqu'à 10 mois (septembre-juin), a pour objectif d'apporter une aide en nature à un étudiant qui n'a pas encore pu réunir les moyens financiers nécessaires à l'acquisition d'un ordinateur.

L'UCA disposant d'un nombre réduit d'ordinateurs au regard du nombre d'étudiants inscrits, les critères ci-dessous s'appliquent aux prêts longs dans les cas où la demande d'ordinateurs dépasse la capacité de prêt :

- être **Boursier** sur critères sociaux du CROUS ou détenteur d'une **allocation annuelle** du CROUS avec priorité aux échelons d'aide les plus élevés ;
- **niveau d'études** : priorité aux cycles de diplomation post bac de niveau bac+2 et bac+3 ;
- ne pas avoir bénéficié au cours de l'année universitaire 2019-20 d'une aide financière de l'UCA pour acquérir un ordinateur dans le contexte de la pandémie de coronavirus ;
- ne pas avoir bénéficié d'une allocation ponctuelle du CROUS pour acheter un ordinateur.

### **Caution :**

L'étudiant devra disposer d'une carte bancaire permettant qu'une empreinte de la carte puisse être prise via un terminal de paiement électronique présent sur le lieu d'emprunt. Ainsi le montant financier tenant lieu de caution ne sera pas débité du compte de l'étudiant. C'est le seul moyen accepté pour déposer une caution.

### **Déclaration sur l'honneur :**

L'étudiant devra remplir le modèle de déclaration sur l'honneur fournie par l'université attestant qu'il n'a pas la capacité financière de s'équiper lui-même en ordinateur. Cette déclaration sur l'honneur tient lieu de demande de prêt, d'engagement à utiliser l'équipement avec le plus grand soin, et d'engagement à le restituer à la date convenue au moment du prêt et mentionnée par l'administration sur la déclaration.

Les demandes de prêts longs se font entre le jour où l'étudiant est inscrit et le 28 septembre de l'année universitaire au titre de laquelle il sollicite le prêt. Après le 28 septembre la commission d'attribution se réunit pour appliquer les critères aux demandes reçues.

La commission est composée comme suit :

- La VP CFVU ou son représentant ;
- Le VP Vie Universitaire ;
- Le VP Etudiant ;
- Le DGS ou son représentant ;
- Le Directeur de la Formation ;
- Le Directeur de la Bibliothèque universitaire ;
- Le Directeur de la DVU ;
- Trois représentants des doyens directeurs : pour 2020-21, Directeur de l'UFR de Chimie, de l'UFR LCC et le responsable de la licence AES ;
- Une assistante sociale de l'université et une assistante sociale du CROUS.

L'emprunt et la restitution des ordinateurs se font dans le réseau des bibliothèques universitaires. La restitution des ordinateurs est soumise à la règle du **quitus du Service Commun de Documentation** : *"Dans le cas d'un transfert de dossier pour s'inscrire dans une autre université, vous devez obtenir un **quitus du Service Commun de Documentation**. Ce document atteste que vous êtes en règle avec les bibliothèques universitaires, c'est à dire que vous avez restitué tous les documents empruntés et, éventuellement, remboursé ceux que vous auriez perdus ou dégradés."*

Le prêt est exclusivement réservé à l'étudiant attributaire de l'équipement et il est personnellement responsable du bien prêté. Il lui est formellement interdit de prêter l'ordinateur ou de le céder à une autre personne que ce soit à titre gracieux ou pécuniaire.

La caution sera débitée et acquise au bénéfice de l'université si l'étudiant n'est pas en capacité de restituer l'ordinateur à la date convenue ou si l'ordinateur présente des signes de maltraitance manifeste.

Le prêt d'ordinateur ne se substitue pas à l'aide sociale de droit commun que peuvent apporter les services sociaux de l'université et du CROUS.

Les ordinateurs sont achetés par la DOSI qui suit la gestion du stock et son renouvellement. Le financement est fait sur le budget CVEC-FSDIE social de la DVU.

L'acquisition des ordinateurs et leur renouvellement sont financés par le budget « CVEC-FSDIE Social » géré par la DVU.

Annexe : Déclaration sur l'honneur/demande de prêt

**Déclaration sur l'honneur**  
**Demande de prêt d'ordinateur par l'université**

Année universitaire 2020-21

Je soussigné(e) (Prénom NOM) :

né(e) le ...../...../..... à (ville de naissance/code postal/pays) :

**Adresse postale :**

**Composante d'étude à l'UCA (UFR, Ecole, Institut...) :**

**Formation suivie :**

**Année d'étude :**

**N° étudiant UCA :**

**Boursier ou bénéficiaire d'allocation annuelle du Crous :**      Oui      Non

**Echelon de bourse/allocation :**

déclare sur l'honneur

- que je n'ai pas la capacité financière de m'équiper moi-même en ordinateur ;
- m'engager à suivre les cours et participer aux examens sous peine de perdre le bénéfice du prêt de l'ordinateur ;
- m'engager à faire un usage approprié et strictement personnel du matériel ;
- m'engager à le restituer à la date prévue ;
- m'engager à prévenir le service de prêt en cas d'incident survenu au matériel ;
- avoir lu et accepté le document « Critères et procédure des prêts d'ordinateurs aux étudiants de l'UCA pendant l'année universitaire » ;

et à ce titre sollicite le prêt d'un ordinateur par l'université.

A Clermont-Ferrand, le ...../...../2020,

(signature)

Cadre réservé à l'administration :

Jour du prêt :

Jour de restitution :